

PIECES ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25000^{ème}

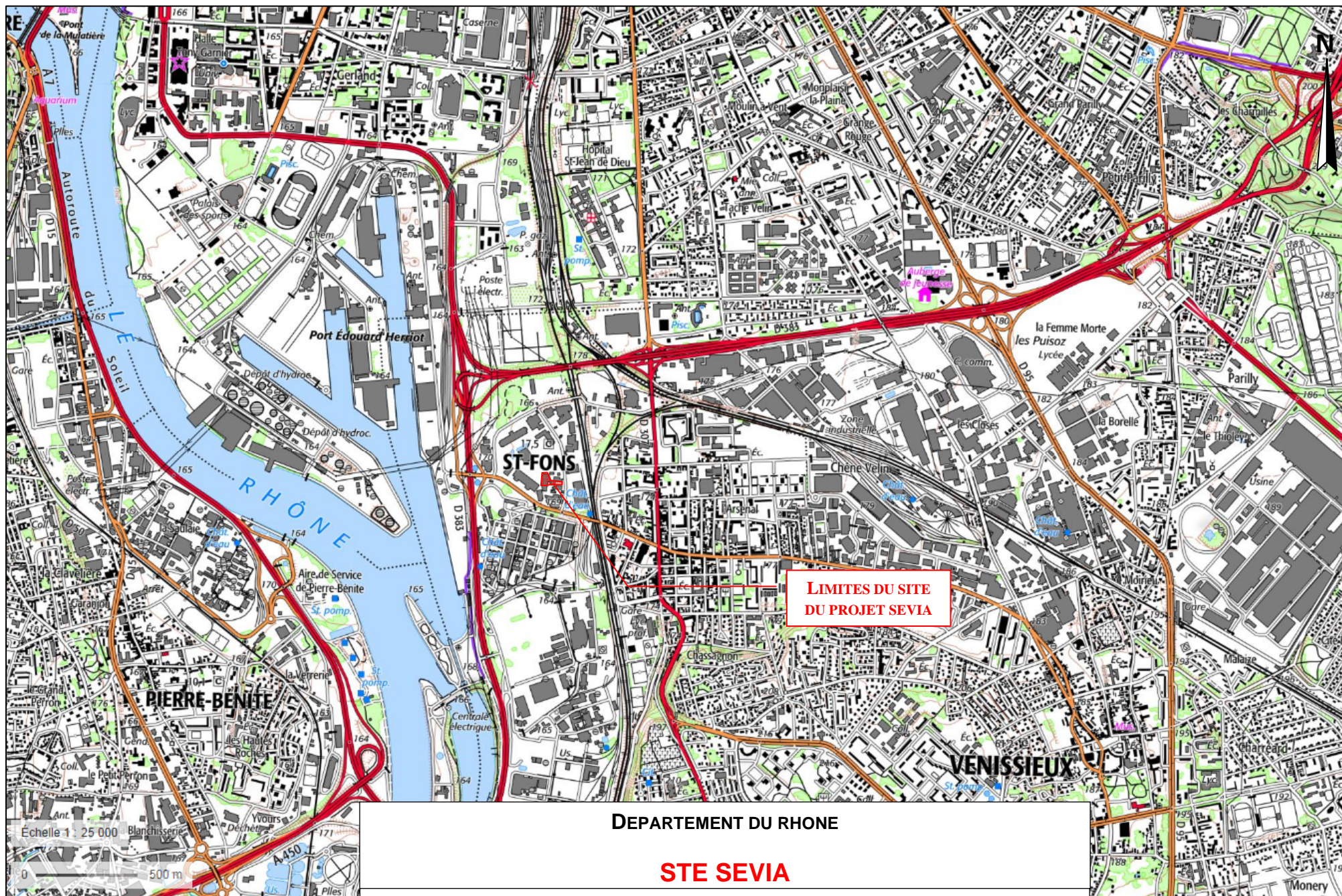
Annexe 3 : Prises de vue en champ proche et éloigné

Annexe 4 : Plan d'ensemble des installations dans la situation projetée

Annexe 5 : Plan au 1/2500^{ème} des abords du projet dans un rayon de 100 m

Annexe 7 : Document d'accompagnement du CERFA-14734*03

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25000^{EME}



LIMITES DU SITE
DU PROJET SEVIA

DEPARTEMENT DU RHONE

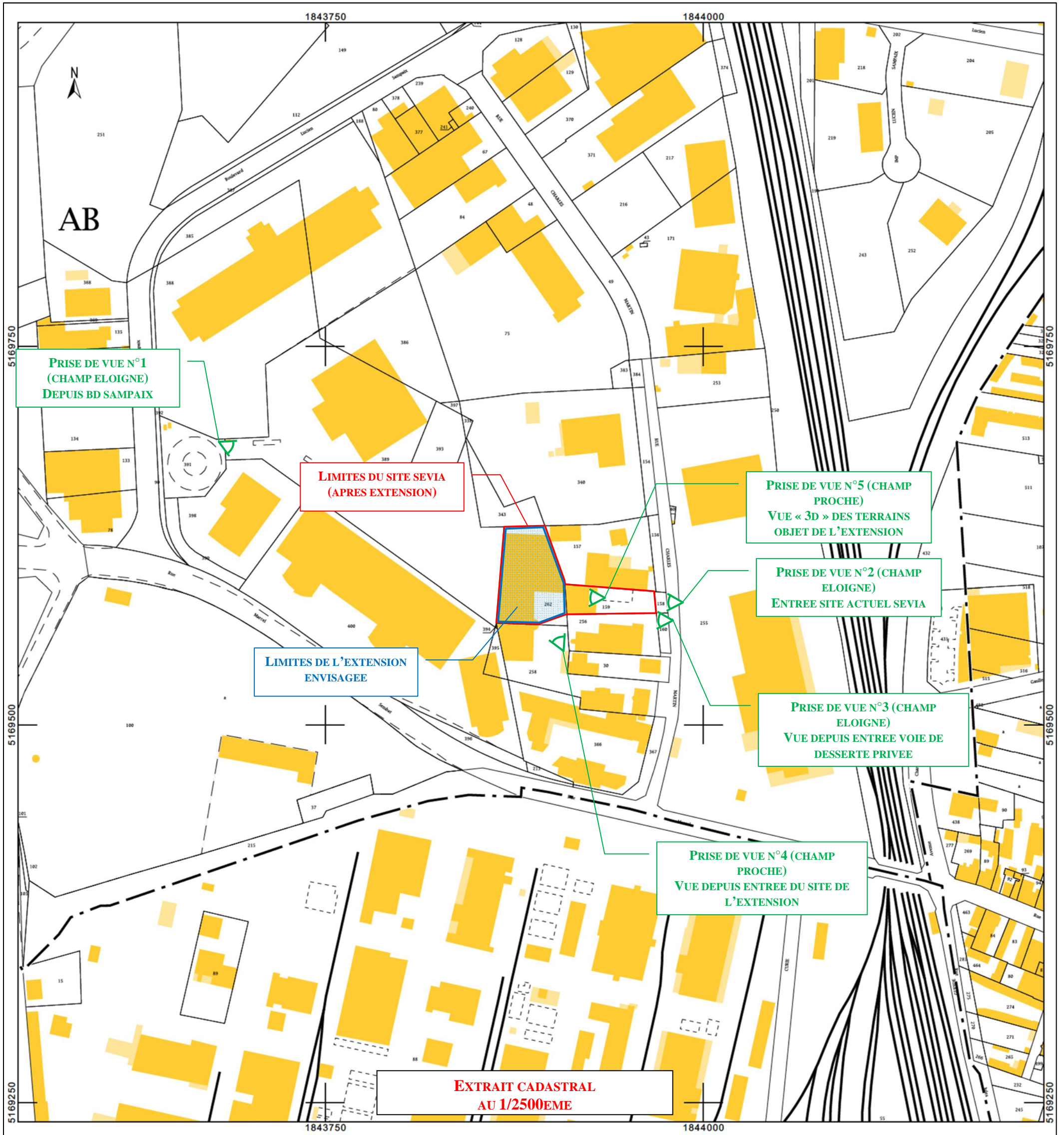
STE SEVIA

ANNEXE 2 - CERFA 14734*03
Plan de localisation au 1/25000^{ème} (extrait carte IGN)

ANNEXE 3 : PRISE DE VUE EN CHAMP PROCHE ET ELOIGNE

ANNEXE 3 AU CERFA 14734*03

PHOTOGRAPHIES DU SITE DEPUIS ENVIRONNEMENT PROCHE ET ELOIGNE



PRISE DE VUE N°1 – OCTOBRE 2019



PRISE DE VUE N°2 – OCTOBRE 2019



PRISE DE VUE N°3 – OCTOBRE 2019



PRISE DE VUE N°4 – OCTOBRE 2019



PRISE DE VUE N°5 – 2017 (3D / SOURCE GOOGLE MAPS)

**ANNEXE 4 : PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DANS
LA SITUATION PROJETEE**



**NICOLLIN
(STOCKAGE BENNES
VIDES)**

BATIMENT 2

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT FON

STE SEVIA

ICO Environnement
3 Allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Tél : 06.80.47.57.37.

PLAN DES INSTALLATIONS APRES MODIFICATION

Date	Référence dossier	Réf cadastrale	Echelle
31/10/19	ICO/NEX/SEVIA (69) / R3.19.0	/	1/250 ^{ème} (Cf repère)

5 m 0 5 m

Echelle 1/250

LEGENDE :

- - - Limites de l'extension (objet du projet)
- Limites du site (après extension)
- Zones de circulation « extérieures » (enrobés)
- - - Réseau EP Voiries
- Réseau eau potable
- - - Réseau eaux usées vannes
- Réseau eaux de toitures
- Limites bâtiments existants
- ⊙ RIA

CELLULE 5 - TRANSIT

- Déchets de liquides inflammables

CELLULE 4 - TRANSIT

- Transit Flux « DDS »

CELLULE 3

- Contenants vides
- Emballages et matériels de conditionnement

ZONE TRANSIT (ALVEOLE 4)

- Batteries + acides

CELLULE 2 - ZONE « LOGISTIQUE »

- Chargements/déchargements conditionnés
- Pesée

**ZONE TRANSIT AVANT
REGROUPEMENT (ALVEOLES 5 A 7)**

- FH ;
- emb.souillés ;
- pâteux-solides imprégnés

ZONE REGROUPEMENT BENNES

- FH ;
- emb.souillés ;
- pâteux-solides imprégnés

CELLULE 1

Bureaux

San.
Vest.

ALVEOLE 1

- Conditionnés « liquides » : LRU, ES

ALVEOLE 2

- Transit bases et liquides de frein

ALVEOLE 3

- DTQD divers (néons, piles, aérosols,...)

ALVEOLE 3

- Transit DND (verre, PC...)

**COMPTOIR LYONNAIS DES
METAUX**

RET1

12

11

RET3

B

C

13

9

10

RET2

A

Zone « traitement eaux »

BATIMENT 1

OUVERTURE CREEE

ZONE DEPOTAGE

COURS INTERIEURE

- Accès

VOIE DE DESSERTE INTERNE

**RUE
CHARLES
MARTIN**

**ANNEXE 5 : PLAN AU 1/2500EME DES ABORDS DU PROJET
DANS UN RAYON DE 100 M**

**ANNEXE 7 : DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DU CERFA
14734*03**



3 allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Tél : 04.72.24.79.33.
Port : 06.80.47.57.37.



ANNEXE 7 :

Document d'accompagnement au formulaire CERFA 14734*03

Concerne le projet de modification d'une ICPE de :

SEVIA
26 rue Charles Martin
69190 SAINT FONTS

Référence : ICO / NEX / SEVIA 69 / R3.19.0

REDACTEUR	VISA	APPROBATEUR	VISA	Référence marché :
MAURIN F. ICO		BERTHELET E. SEVIA		Référence offre: EDI 18/11/039 Réf. commande: BPA du 13/12/18
DATE	INDICE		MISE A JOUR	
31/10/19	0		Version Originale	

I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	2
II. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	4
III. OBJET DU DOCUMENT	5
IV. PRESENTATION DES INSTALLATIONS AUTORISEES	6
IV.1 LOCALISATION	6
IV.2 NATURE DES ACTIVITES ACTUELLES	6
IV.3 CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISEES	8
IV.4 VOLUMES ACTUELLEMENT AUTORISES	8
V. PRESENTATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	11
V.1 EXTENSION GEOGRAPHIQUE DU SITE	11
V.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES / AMENAGEMENTS	12
V.2.1 <i>Nature des déchets admis sur le site</i>	12
V.2.2 <i>Réorganisation des stockages / Implantation des installations</i>	14
V.2.3 <i>Volume des activités</i>	15
V.2.4 <i>Aménagements</i>	17
VI. COMPLEMENTS AUX CRITERES LISTES A L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE DU 13 DECEMBRE 2011	18
VI.1 RAPPEL DES CRITERES ET POSITION DU PROJET DE MODIFICATION.....	18
VI.2 COMPLEMENTS RELATIFS AUX RISQUES GENERES PAR LE PROJET.....	21
VI.2.1 <i>Identification des potentiels de dangers</i>	21
VI.2.2 <i>Analyse simplifiée des risques</i>	21
VI.2.3 <i>Scénarii d'accidents envisageables</i>	21
VI.2.4 <i>Modification des besoins en eau</i>	25
VI.2.5 <i>Récupération des eaux d'extinction</i>	25
VI.2.6 <i>Autres considérations</i>	27

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	4
TABLEAU 2 : LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	6
TABLEAU 3 : LISTE DES DECHETS « CONDITIONNES » ADMIS SUR LE SITE.....	7
TABLEAU 4 : LISTE DES DECHETS « VRAC » ADMIS SUR LE SITE	7
TABLEAU 5 : INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS AUTORISES	8
TABLEAUX 6 : VOLUMES AUTORISES	10
TABLEAU 7 : SYNTHESE DES SUPERFICIES EXPLOITEES AVANT ET APRES EXTENSION	12
TABLEAU 8 : INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS EXISTANTS AU NIVEAU DE L'EXTENSION.....	12
TABLEAU 9 : COMPOSITION DES FLUX DE DDS (MOYENNE INDICATIVE).....	13
TABLEAU 10 : AFFECTATION DES LOCAUX (SITUATION PROJETEE).....	14
TABLEAU 11 : SYNTHESE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR LE VOLUME DES ACTIVITES.....	16
TABLEAU 12 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DU SITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

II. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale	: SEVIA
Forme juridique	: SA à Conseil d'Administration
Siège social	: Zi du Petit Parc Rue des Fontenelles – Voie C 78290 ECQUEVILLY
Exploitation	: 26 rue Charles Martin 69190 SAINT FONTS
Signataire de la demande	: M. François DEWERDT Directeur Général
Code APE	: 3812 Z
Siret	: 775 721 392 00030
Affaire suivie par	: M. Eric BERTHELET – Responsable d'Agence
Téléphone	: 04.78.70.93.02.
Mail	: Eric.berthelet@veolia.com
Rédacteur du dossier	: M. François MAURIN, ICO Environnement

Tableau 1 : Présentation de l'exploitant

III. OBJET DU DOCUMENT

La société SEVIA est autorisée à exploiter une installation de transit, tri et regroupement de déchets par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000, complété et modifié par :

- L'arrêté préfectoral complémentaire du 6 août 2010, pris suite aux demandes de modification des installations, sollicitées par SEVIA (réorganisation du site et modification du volume des activités),
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2014, actualisant le régime de classement des installations (suite à la modification de la nomenclature relative aux activités liées aux déchets) et fixant le montant des garanties financières en application de l'article R516-1 du Code de l'Environnement,
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 24 février 2017, modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 1^{er} août 2000, suite aux demandes transmises par SEVIA, les 7 et 23 décembre 2016.

La société BLANCHON, voisine du site de SEVIA, a cessé ses activités dans le courant de l'année 2018. Les terrains et bâtiments libérés ont été proposés à la location par leur propriétaire.

SEVIA a souhaité faire l'acquisition d'une partie de ces locaux, situés dans le prolongement du site actuel. Dans un premier temps, ils ont été affectés à l'entreposage de contenants vides et de matériels de collecte.

Désireuse de développer ses activités et d'améliorer les conditions d'exploitation actuelles sur un site relativement exigu, la société SEVIA envisage de déployer, sur ces nouveaux terrains, les activités qu'elle exerce actuellement.

Le projet de modification s'inscrit dans le cadre des articles R181-46 et R122-2 II du Code de l'Environnement (modification d'une ICPE A déjà autorisée). Le projet correspond à une catégorie et sous-catégorie d'installation soumise à examen au cas par cas selon la seconde colonne du tableau de l'annexe à l'art R 122-2.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique.

En application de l'article R181-46-1 du CE, le caractère substantiel des modifications envisagées doit être apprécié. L'examen du critère prévu au 1^o) de l'article se fait au travers de l'examen au cas par cas précité.

Le présent document accompagne le formulaire d'examen au cas par cas rédigé en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, afin de préciser la position du projet de modification au regard du 1^o) de l'article R181-46-I (critères d'examen listés à l'Annexe III de la Directive 2011/92/UE du parlement eu du 13 décembre 2011 modifiée).

IV. PRESENTATION DES INSTALLATIONS AUTORISEES

IV.1 Localisation

Adresse	:	26 rue Charles Martin 69190 SAINT-FONS
Sections et parcelles cadastrales actuellement autorisées	:	Section AB, parcelle n°158
Superficie totale du site	:	1 020 m ²
Coordonnées Lambert II étendue	:	X = 795,63091 ; Y = 2082,11778

Tableau 2 : Localisation de l'installation

Les plans et extraits photographiques fournis en annexes 2, 3 et 5 du Cerfa 14734*03 permettent de localiser le site actuel de la société SEVIA.

IV.2 Nature des activités actuelles

Les activités actuellement autorisées peuvent être synthétisées comme suit :

- transit et regroupement de déchets dangereux collectés en « vrac »,
- transit et regroupement de déchets dangereux collectés en conditionnés,
- transit et regroupement de déchets non dangereux issus des activités économiques (DNDAE) : pare-chocs, pare-brise,....

Les déchets sont collectés auprès de détenteurs répartis sur l'ensemble de la zone de chalandise de SEVIA.

La liste des déchets admis sur le site est fixée à l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} 2000 et a été modifiée par l'arrêté complémentaire du 6 août 2010.

Pour les déchets collectés en « conditionnés », la liste est la suivante :

Famille Chimique ou désignation commerciale	Mode de collecte	Opération
Liquides de frein	Fûts ou bidons sur palettes	Regroupement logistique avec déconditionnement (containers 1 m ³)
LRU	Fûts sur palettes Containers ou vrac	Regroupement logistique avec déconditionnement (cuve)
Liquides inflammables	Fûts ou bidons 30 et 60 litres sur palettes	Regroupement logistique sans déconditionnement

Famille Chimique ou désignation commerciale	Mode de collecte	Opération
Filtres à huile et à gasoil	Fûts, containers 1 m ³ sur palette	Regroupement logistique avec déconditionnement (benne)
Emballages métalliques et plastiques (fûts, bidons) souillés vides	Fûts, containers 1 m ³ sur palette	Regroupement logistique avec déconditionnement (benne)
Solides imprégnés	Fûts, containers 1 m ³ sur palette	Regroupement logistique avec déconditionnement (benne)
Néons + ampoules et brisure	Caisse Palette et caisses carton	Regroupement logistique avec déconditionnement (post-palette)
Piles	Petits contenants, Fûts sur palettes	Regroupement logistique avec déconditionnement possible
Acides	Caisses palettes	Regroupement logistique sans déconditionnement sur site et regroupement pour expéditions
	Petits contenants sur palette	Regroupement logistique sans déconditionnement
Aérosols	Fûts sur palettes	Regroupement logistique sans déconditionnement
Boues de peinture	Fûts ou containers sur palette	Regroupement logistique sans déconditionnement
Bases	Bidons, futs ou containers 1 m ³ palettisés	Regroupement logistique avec déconditionnement (containers 1 m ³)
	Fûts ou bidons palettisés et filmés	Regroupement logistique sans déconditionnement

Tableau 3 : Liste des déchets « conditionnés » admis sur le site

Pour les déchets liquides collectés et/ou regroupés en « vrac », la liste des déchets admis est la suivante :

Famille Chimique ou désignation commerciale	Collecte	Opération
Huiles noires usagées	Vrac, fûts et containers	Regroupement en cuves aériennes verticales
Autres huiles	Vrac, fûts et containers	Regroupement dans une cuve aérienne
Mélanges eaux/hydrocarbures	Vrac, fûts et containers	Regroupement en cuve aérienne

Tableau 4 : Liste des déchets « Vrac » admis sur le site

Les déchets non dangereux admis sont les suivants :

- les déchets de pare-brise (verre)
- les déchets de pare-chocs,
- les ferrailles.

IV.3 Consistance des installations autorisées

Les infrastructures et aménagements recensés sur le site sont synthétisés dans le tableau suivant. Les repères utilisés sont repris sur le plan fourni en annexe 4 du formulaire Cerfa 14734*03.

Aménagements / Infrastructures et affectations	Surface (m ²)
Bâtiment « 1 »: Transit et regroupement des déchets « conditionnés »	385
Auvent pour abri matériel	14
Une aire bétonnée de chargement/déchargement de déchets liquides collectés en « vrac »	30
Une rétention bétonnée dédiée à l'entreposage de déchets collectés en vrac / 3 compartiments (RET 1, RET 2 et RET 3) – 8 cuves	200
Des voiries d'accès au site et de desserte des installations	300
Une aire bétonnée comprenant les installations dédiées au traitement des eaux pluviales issues du site	33
Des espaces verts et le local d'accueil du site (modulaire)	Reste de la surface du site

Tableau 5 : Infrastructures et aménagements autorisés

IV.4 Volumes actuellement autorisés

Les capacités maximales pour le transit des déchets réceptionnés en « vrac » sont les suivants :

Famille Chimique ou désignation commerciale	Regroupement	Qté max sur site (tonnes)	Qté annuelle (tonnes)
Liquides de refroidissement	Cuve A	50	400
Huiles usagées	Cuves 9 à 13	288	3120
Mélanges eaux hydrocarbures	Cuve B	48	400
Autres huiles	Cuve C	27	400

TOTAL DECHETS	413	4320
---------------	-----	------

Pour les déchets réceptionnés « conditionnés », les tonnages envisagés sont présentés dans le tableau suivant :

Famille Chimique ou désignation commerciale	Regroupement	Qté max sur site (tonnes)	Qté annuelle (tonnes)
Liquides de frein	Alvéole	2	10
Liquides inflammables	Alvéole	12	500
Filtres à huile et à gasoil	2 bennes de 20 m ³ chacune	20	500
Emballages plastiques et métalliques (fûts, bidons) souillés vides	1 benne de 40 m ³	2,2	120
Solides imprégnés	Alvéole	2	50
Néons + ampoules et brisure	Racks et post-palettes	1,5	30
Piles	Alvéole	15	250
Batteries	Alvéole	28	1000
Acides	Alvéole	1	50
Aérosols	Racks	0,50	15
Boues de peinture	Alvéole	3	22

Famille Chimique ou désignation commerciale	Regroupement	Qté max sur site (tonnes)	Qté annuelle (tonnes)
Bases	Alvéole + stockage couvert	3	300
TOTAL DECHETS		90,2	2847

Tableaux 6 : Volumes autorisés

Pour les déchets non dangereux, les volumes suivants sont actuellement autorisés :

- ferraille, pare-chocs, pare-brise : 250 m³ annuels

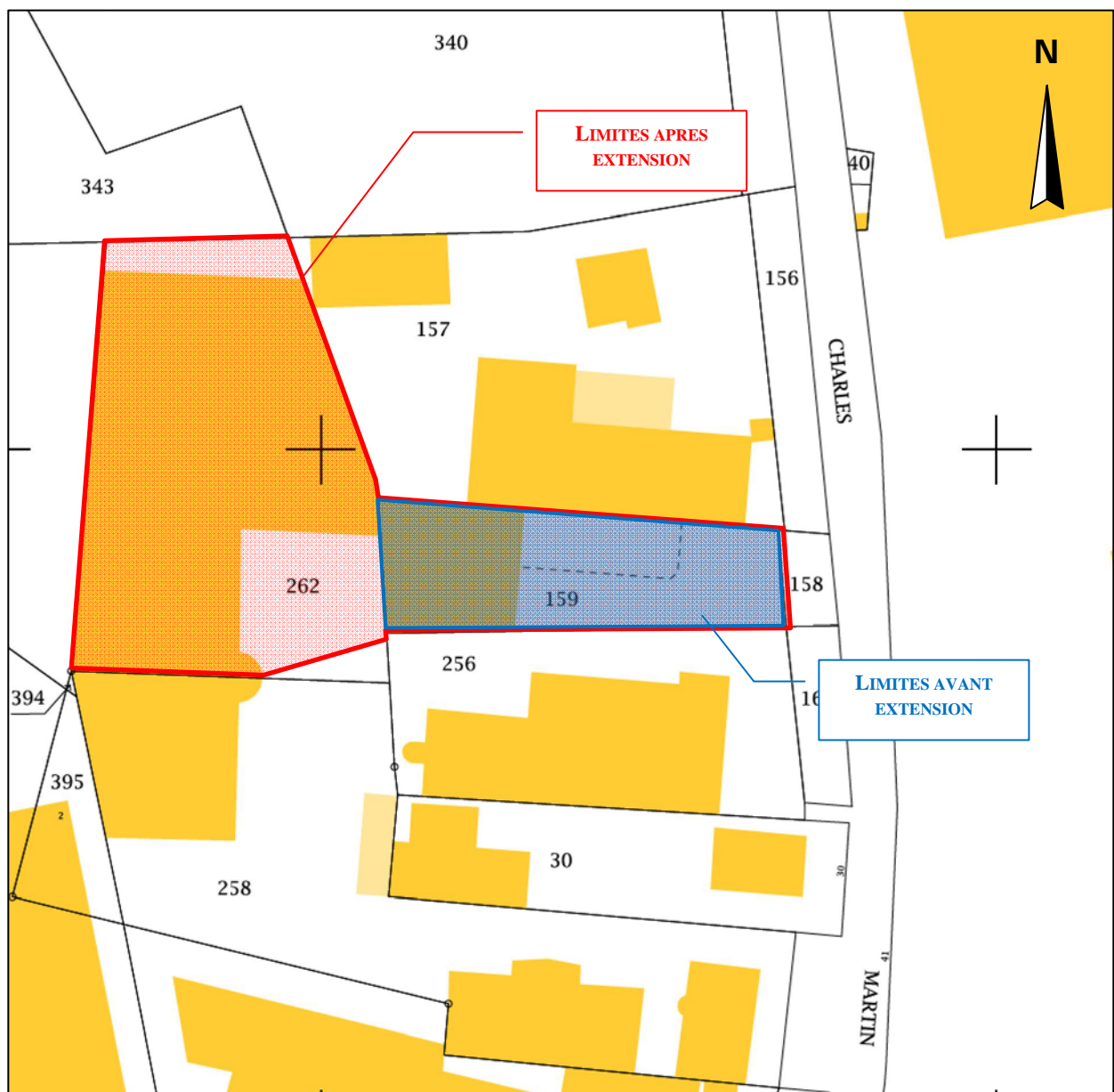
V. PRESENTATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

V.1 Extension géographique du site

Le départ de la société BLANCHON, implantée au 28 de la rue Charles Martin, a libéré des terrains et locaux situés au voisinage immédiat du site de SEVIA.

Désireuse d'améliorer les conditions d'exploitation, notamment pour la gestion des contenants vides à mettre à disposition de ses clients, SEVIA a contracté un bail locatif avec le propriétaire d'une partie des terrains concernés.

L'extrait cartographique suivant présente les limites de l'exploitation telles que prévues par l'arrêté d'autorisation et celles après extension physique.



Les informations synthétisant l'évolution des surfaces d'exploitation sont résumées ci-après :

<u>Sections et parcelles cadastrales avant extension :</u>	Section AB, parcelles 158 et 159
<u>Surface avant extension :</u>	1 020 m ²
<u>Sections et parcelles cadastrales après extension :</u>	Section AB, parcelles 158, 159 et 262p
<u>Surface après extension :</u>	3 520 m ²

Tableau 7 : Synthèse des superficies exploitées avant et après extension

Les infrastructures et aménagements existants sur les terrains nouvellement acquis comprennent :

Aménagements / Infrastructures et affectations	Surface (m²)
Bâtiment Principal divisé en 5 cellules recoupées coupe-feu 2h	1 900
Cours intérieure comprenant deux auvents (stationnement)	400
Des espaces verts en limite Nord des terrains	Reste de la surface du site

Tableau 8 : Infrastructures et aménagements existants au niveau de l'extension

V.2 Nature et volume des activités / Aménagements

V.2.1 Nature des déchets admis sur le site

Dans le cadre du rapprochement des sociétés SARP Industries et SEVIA, filiales du Groupe VEOLIA, la réception de flux de déchets en provenance de déchetteries est envisagée.

Ces déchets, dénommés « Déchets Diffus Spécifiques » (DDS) sont constitués d'un mélange de différentes catégories conditionnées dans des emballages mis à la disposition des particuliers fréquentant les déchetteries.

SARP Industries, titulaire du marché de traitement des DDS sur le secteur de Lyon Métropole, souhaite pouvoir s'appuyer sur le site SEVIA de Saint-Fons afin d'assurer le transit temporaire des déchets collectés, afin d'assurer leur massification avant orientation vers les filières de traitement.

La société SEVIA envisage la possibilité de réaliser le transit simple et le regroupement logistique des DDS (sans opération de reconditionnement ou de déconditionnement).

Les flux de DDS collectés en déchetterie comprennent principalement les catégories de déchets suivantes. La proportion de chacune de ces catégories dans le flux de DDE (issue du retour d'expérience de SARP Industries) est précisée :

Composition des flux DDS	Répartition massique (%)
<p>Acides / Bases <u>Déchets de produits chimiques usuels conditionnés pour la vente au détail, contenant</u> : acides, oxydants ; peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée ; soude ; ammoniacque ; dissolvant, etc. <u>Déchets de produits d'entretien et de protection de la maison</u> : activateur de lavage, détachant, produit d'entretien des canalisations et des fosses (usage régulier), produits de traitement de l'humidité, des odeurs, nettoyeurs pour four, etc. <u>Déchets de détergents et lessives</u>, à base de : tensio-actifs sans acides ou autres produits chimiques dangereux pour surfaces dures sans eau de javel (sol, mur, vitres d'habitation ou de voiture, etc.). <u>Déchets de produits photographiques ou photochimiques</u> <u>Bains de décapage utilisés par les artisans</u></p>	1
<p>Pâteux Déchets de peintures et vernis, de résines, les colles, les encres et les mastics, ainsi que les emballages souillés (hors emballages phyto)</p>	75
<p>Solvants Solvants halogénés Solvants non halogénés Huiles noires usagées Huiles claires usagées : Huiles dispersées, huiles d'usinage (huiles de coupe). Liquides de refroidissement usagés. Déchets d'hydrocarbures Déchets de produits d'entretien des véhicules Déchets de lubrifiants Déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide</p>	5
<p>Pesticides et engrais <u>Déchets contenant des peintures</u> anti-fouling et anti-salissures. <u>Déchets de produits biocides ménagers</u>, dont les produits de nettoyage désinfectant à base d'eau de javel, pastille d'eau de javel, chlore et dérivés dont les pastilles de chlore, les insecticides et autres produits pour lutter contre les insectes et animaux. <u>Déchets de produits pour jardin destinés aux ménages</u> : phytosanitaires ; engrais conditionnés pour la vente au détail</p>	15
<p>Tubes fluorescents / lampes usagés et piles / batteries dangereuses usagées Tubes fluorescents/lampes contenant du mercure. Batteries/piles contenant du mercure, cadmium/nickel ou plomb, lithium ainsi que les batteries automobiles</p>	2
<p>Déchets de laboratoire réactifs Déchets contenant des réactifs utilisés dans les laboratoires pour les analyses chimiques, collectés en déchèteries (issus de l'artisanat)</p>	0,5
<p>Aérosols et générateurs de gaz Générateurs de gaz ou d'aérosols conditionnés pour la vente au détail Aérosols : aérosols de produits dangereux, aérosols de produits dangereux avec gaz propulseur inflammable et /ou toxique et/ou fluorés, aérosols de produits dangereux avec gaz propulseur inerte.</p>	1,5

Tableau 9 : Composition des flux de DDS (moyenne indicative)

Il est à noter qu'une partie de ces catégories de déchets est d'ores et déjà admise sur le site SEVIA de Saint-Fons (collecte spécifique) : les solvants, les tubes fluorescents, les piles/batteries, les acides/bases, les déchets d'hydrocarbures, les LRU, les aérosols, les pâteux,...

V.2.2 Réorganisation des stockages / Implantation des installations

L'acquisition des terrains attenants au site existant permet d'envisager une réorganisation des activités de transit et regroupement de déchets « conditionnés ». Cette réorganisation permettra notamment d'améliorer les conditions d'exploitation actuelles du site : circulations pour la desserte des locaux, capacités de stockage de contenants vides,...

Le plan fourni en annexe 4 du Cerfa 14734*03 décrit l'organisation des installations en situation projetée. Les affectations suivantes sont envisagées :

Repérage bâtiments (situation projetée)	Affectations
Bâtiment 1 : local de transit de déchets sur terrains actuellement autorisés Le bâtiment comprend 3 alvéoles numérotées de 1 à 3 :	
Alvéole 1	Transit de déchets liquides « conditionnés » à regrouper en cuve
Alvéole 2	Transit boues et liquides de frein
Alvéole 3	Transit piles, néons, aérosols Transit déchets non dangereux
Reste du bâtiment	Circulations / Desserte
Bâtiment 2 : Bâtiment existant sur l'extension Le bâtiment est divisé en cinq cellules numérotées de 1 à 5	
Cellule 1	Alvéole transit batteries et acides (alvéole n°4) Alvéoles transit déchets « solides imprégnés (pâteux), filtres et emballages souillés » avant regroupement en bennes (alvéoles n°5 à 7) Zone de regroupement en bennes
Cellule 2	Activités « logistique » : pesées, préparation des contenants vides, déchargements/chargements des « conditionnés »
Cellule 3	Contenants vides / Matériels de préparation d'emballages
Cellule 4	Transit flux « DDS »
Cellule 5	Transit déchets de solvants et liquides inflammables

Tableau 10 : Affectation des locaux (situation projetée)

Les éléments suivants sont également à retenir :

- Les installations de stockage « Vrac » (rétentions, cuves, aires de dépotage/chargement) n'étant pas impactées par les modifications envisagées, les repères utilisés sont conservés,
- Des capacités de transit de déchets liquides « conditionnés » (mélanges eau/hydrocarbures et LRU) avant regroupement en cuves aériennes ont été intégrées,
- La cours des terrains nouvellement exploité sera réservée à la desserte des locaux et au stationnement des véhicules de collecte.

V.2.3 Volume des activités

V.2.3.1 Présentation des évolutions souhaitées

A l'occasion de la réorganisation du site et des activités de transit/regroupement, une actualisation des capacités maximales de transit et des flux annuels autorisés a été décidée par SEVIA.

Cette actualisation est notamment conditionnée par l'évolution régulière des marchés liés à la collecte et donc du profil d'approvisionnement du site.

Le tableau de la page suivante synthétise les capacités et flux envisagés par SEVIA, dans la situation projetée. Les données relatives à la situation actuellement autorisée sont également rappelées.

Les modifications apportées sont précisées en rouge.

Désignation déchets		Autorisation préfectorale			Après modifications		
		Qté max sur site (t)	Qté max annuelle (t)	Localisation	Qté max sur site(t)	Qté max annuelle (t)	Localisation
Liquides de refroidissement		50	400	Cuve A	50	300	Cuve A
					2		Bâtiment 1 – Alvéole n°1 (cond.)
Huiles usagées		288	3120	Cuves 9 à 13	288	3120	Cuves 9 à 13
Eaux souillées	Mélanges eaux hydrocarbures	48	400	Cuve B	75	400	Cuves B et C
	Autres huiles	27	400	Cuve C	2		Bâtiment 1 – Alvéole n°1 (cond.)
TOTAL « VRAC »		413	4320	/	417	3820	/
Liquides inflammables		12	500	Bâtiment 1 – Alvéole 1	18	500	Bâtiment 2 – Cellule n°5
Filtres à huile et à gasoil		20	500	Bennes sous bâtiment 1	25	650	Bâtiment 2 –Alvéoles 5 à 7 (cond.) et zone Benne
Emballages plastiques et métalliques (fûts, bidons) souillés vides		2,2	120	Bennes sous bâtiment 1	10	650	Bâtiment 2 –Alvéoles 5 à 7 (Cond.) et zone Benne
Solides imprégnés		2	50				
Néons + ampoules et brisure		1,5	30	Bâtiment 1 - Alvéole 3	1,5	5	Bâtiment 1 - Alvéole 3
Piles		15	250	Bâtiment 1 - Alvéole 3	5	10	Bâtiment 1 - Alvéole 3
Batteries		28	1000	Bâtiment 1 - Alvéole 3	28	800	Bâtiment 2 – Cellule n°1 / Alvéole 4
Aérosols		0,5	15	Bâtiment 1 - Alvéole 3	2	100	Bâtiment 1 - Alvéole 3
Boues de peinture		3	22	Bâtiment 1 – Alvéole 2	20	200	Bâtiment 2 –Alvéoles 5 à 7 (cond.) et zone Benne
Bains photographiques		2	250	Bâtiment 1 – Alvéole 3	0	0	/
Bases		1	50	Bâtiment 1 – Alvéole 2	1	50	Bâtiment 1 - Alvéole 2
Acides		1	50	Bâtiment 1 – Alvéole 3	2	50	Bâtiment 2 – Cellule n°1 / alvéole 4
Liquides de frein		2	10	Bâtiment 1 – Alvéole 2	2	20	Bâtiment 1 - Alvéole 2
DDS (flux déchetteries)		/	/	/	20	1 000	Bâtiment 2 – Cellule n°4
TOTAL « CONDITIONNES »		90,2	2 847	/	134,5	4 025	/

Tableau 11 : Synthèse des modifications envisagées sur le volume des activités

V.2.3.2 Synthèse

Le tableau 11 ci-avant, permet de synthétiser les évolutions liées aux modifications des capacités de transit et de flux admis sur le site SEVIA de Saint-Fons. Les éléments à retenir sont les suivants :

- L'ajustement des capacités maximales de transit/regroupement entraîne une augmentation de 48,3 tonnes de déchets dangereux, toutes origines et natures confondues (+ 9,6 %),
- L'ajustement des flux maximaux autorisés entraîne une augmentation de 678 t/an de déchets dangereux, toutes origines et natures confondues (+ 9,4 %).

NB : Les capacités liées aux déchets non dangereux ne sont pas modifiées

L'augmentation de la capacité de transit/regroupement de déchets dangereux, dépassant le seuil d'autorisation de la rubrique concernée de la nomenclature ICPE (Rubrique 2718 - 1 tonne), la présente demande de modification s'inscrit dans le cadre de l'article R122-2 II du Code de l'Environnement (modification d'une ICPE A déjà autorisée).

Le projet correspond à une catégorie et sous-catégorie d'installation soumise à examen au cas par cas selon la seconde colonne du tableau de l'annexe à l'art R 122-2.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique.

V.2.4 Aménagements

Pour permettre la circulation des véhicules desservant les installations et des chariots de manutention, la société SEVIA a réalisé une ouverture au niveau du pignon Ouest du bâtiment n°1.

Cette ouverture permet l'accès à la cours extérieure des nouveaux terrains.

VI. COMPLEMENTS AUX CRITERES LISTES A L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE DU 13 DECEMBRE 2011

VI.1 Rappel des critères et position du projet de modification

Le tableau suivant synthétise les critères qui permettent l'examen au cas par cas des dossiers potentiellement soumis à évaluation environnementales.

Ils sont accompagnés de commentaires permettant de préciser la situation du projet à leur égard.

CRITERES	COMMENTAIRES
1) CARACTÉRISTIQUES Du PROJET	
a) Dimension du projet	Les dimensions du projet, évoquées dans le formulaire 14734*03, ont été précisées au travers de la présente annexe
b) Cumul avec d'autres projets	Cet aspect est évoqué au 6.2 du formulaire 14734*03 Les incidences du projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec celles liées à d'autres projets existants ou approuvés
c) Utilisation de ressources naturelles	Cet aspect est évoqué au 6.1 du formulaire 14734*03 Le projet de modification n'engendre aucune utilisation de ressources naturelles
d) Production de déchets	Cet aspect est évoqué au 6.1 du formulaire 14734*03 Le projet de modification engendre une augmentation de la production de déchets issus des activités SEVIA. En nature, les déchets qui seront issus de l'activité resteront strictement équivalents. L'augmentation est « mécaniquement » liée à celle du volume de déchets transitant par le site

CRITERES	COMMENTAIRES
e) Pollution et nuisances	<p>Ces aspects sont évoqués au 6.1 du formulaire 14734*03</p> <p><u>Les éléments à retenir sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est existant et aménagé depuis plusieurs années pour l'exercice d'activités industrielles, - Les déchets transitant par le site sont entreposés logistiquement, dans la plupart des cas sans opération de déconditionnement (manipulation). Les liquides entreposés ne sont notamment pas manipulés ou déconditionnés, - Il n'y a pas de nouveaux rejets (milieux « air » et « eaux ») créés en lien avec les modifications envisagées. A ce titre, le risque sanitaire potentiel peut être qualifié de négligeable, - L'augmentation du trafic routier due à celle des volumes transitant par le site restera faible, sans incidences notables sur le trafic existant, - Les activités seront exercées durant les jours et heures ouvrables, sans incidences notables sur les nuisances sonores constatées au niveau de la zone industrielle (bâtiment utilisé pendant plusieurs années pour une activité industrielle), - Le bâtiment envisagé pour l'entreposage des déchets au niveau de l'extension est entièrement imperméabilisé (béton lissé) et en rétention, - La cour extérieure existante, aménagée en enrobés, sera dédiée à des activités de stationnement de poids lourds. Elle est d'ores et déjà équipée d'un dispositif permettant de traiter les eaux de ruissellement
f) Risque d'accident, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mises en œuvre	<p>Cet aspect est évoqué au 6.1 du formulaire 14734*03</p> <p><u>Il est complété par le chapitre VI.2 de la présente annexe</u></p>
2) LOCALISATION DU PROJET / La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte :	
a) l'occupation des sols existants	<p>Ces aspects sont évoqués au 5.1 du formulaire 14734*03 et des annexes liées</p>
b) la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	<p>La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet peut être considérée comme faible (affectation uniquement à des activités industrielles).</p>

CRITERES	COMMENTAIRES
<p>c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) zones humides ; ii) zones côtières ; iii) zones de montagnes et de forêts ; iv) réserves et parcs naturels ; <p>v) zones répertoriées ou protégées par la législation des États membres ; zones de protection spéciale désignées par les États membres conformément à la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (1) et à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (2) ;</p> <p>vi) zones dans lesquelles les normes de qualité environnementales fixées par la législation de l'Union sont déjà dépassées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> vii) zones à forte densité de population ; viii) paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique 	<p>Ces aspects sont évoqués au 5.1 du formulaire 14734*03 et des annexes liées</p> <p>La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet peut être considérée comme faible (absence d'enjeux identifiés au regard des critères listés).</p>
<p>3) CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL / Les incidences notables qu'un projet pourrait avoir doivent être considérées en fonction des critères énumérés aux points 1 et 2, notamment par rapport :</p>	
<p>a) à l'étendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée)</p>	<p>Ces aspects sont évoqués au 6.1 du formulaire 14734*03 et des annexes liées</p> <p>Des précisions permettant d'apprécier l'impact potentiel sont fournies dans le présent document d'accompagnement. Celui-ci peut être qualifié de négligeable à faible, notamment en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une sensibilité environnementale faible, - De l'existence et de l'aménagement du site depuis plusieurs années pour l'exercice d'activités industrielles, - De l'absence de création de nouveaux rejets en lien avec l'extension projetée, - De l'aspect modéré de l'augmentation des activités qui engendrera une augmentation faible du trafic routier et des émissions sonores associées. L'impact potentiel sera limité aux abords immédiats du site, en rappelant que le site objet de l'extension a été affecté, depuis sa création, à un usage industriel générant des émissions sonores et du trafic routier, <p>Il n'y a pas de nature transfrontalière de l'impact.</p>
<p>b) à la nature transfrontalière de l'impact</p>	
<p>c) à l'ampleur et la complexité de l'impact</p>	
<p>d) à la probabilité de l'impact</p>	
<p>e) à la durée, à la fréquence et à la réversibilité de l'impact</p>	

Tableau 12 : Critères de l'annexe III de la Directive du 13 décembre 2011

VI.2 Compléments relatifs aux risques générés par le projet

VI.2.1 Identification des potentiels de dangers

Les potentiels de danger identifiés en situation projetée sont identiques à ceux existants sur le site actuellement autorisé. Au niveau de l'extension envisagée, ils seront notamment liés :

- A la présence de déchets en phase liquide (risque de déversements accidentels) et notamment de déchets de solvants,
- A la présence de matières combustibles (déchets d'emballage,...) et/ou inflammables (déchets de solvants).

VI.2.2 Analyse simplifiée des risques

Il convient à ce niveau de préciser les éléments suivants :

- L'ensemble des cellules du « Bâtiment 2 » qui seront utilisées pour les nouvelles activités d'entreposage de déchets liquides, a été aménagé en rétention (dévers créé à l'intérieur des cellules pour assurer leur mise en rétention). Les volumes disponibles au niveau de chaque cellule sont supérieurs aux capacités maximales de transit envisagées,
- Les risques d'incompatibilité (présence potentielle de bases et d'acides) ont été pris en compte dans le projet d'aménagement des locaux. Les déchets basiques seront notamment maintenus à l'écart (bâtiment 1 actuel) des déchets acides qui seront entreposés dans une alvéole spécifique,
- Il n'y a pas de risques d'émanations toxiques en lien avec la nature et la quantité des déchets dont l'entreposage est envisagé sur le site.

En conséquence, seul le risque d'incendie lié aux déchets dont l'entreposage est envisagé, est réalisé dans la suite du document.

VI.2.3 Scénarii d'accidents envisageables

Les différents scénarii examinés, tenant compte de l'organisation projetée sont les suivants :

- Incendie au niveau de la cellule n°5 – Transit de déchets liquides inflammables / 18 tonnes sur une emprise de 50 m² - Cellule entièrement recoupée coupe-feu 2h par mur dépassant de 1 m en toiture,
- Incendie au niveau de la cellule n°5 – Transit de DDS / 20 tonnes sur une emprise de 50 m² - Cellule entièrement recoupée coupe-feu 2h par mur dépassant de 1 m en toiture,
- Incendie au niveau d'une benne de stockage d'emballages vides au sein de la Cellule n°1 – Cellule ceinte par deux parois coupe-feu toute hauteur, au niveau des limites Ouest et Sud du bâtiment.

VI.2.3.1 Définition du terme source

Les différents scénarii potentiels sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Longueur (m)	Largeur (m)	DEq	m'' (kg/m ² /s)	H (m)	Φ ₀ (kW/m ²)
Cellule n°5	7,5	7,5	7,5	0,04	11,2	30
Cellule n°4	7,5	7,5	7,5	0,025	8,1	30
Benne EVS	6	2,5	2,5	0,025	3,8	30

Tableau 13 : Définition du terme source pour les scénarii envisagés

Les caractéristiques de combustion ont été évaluées à partir de données issues de la littérature (SFPE Handbook of Fire Protection Engineering). Pour les déchets liquides inflammables en mélange, le taux de combustion est basée sur l'hypothèse de la présence d'un mélange constitué à 50 % de produits de type essence et à 50% de produits de type gasoil.

Pour les DDS et pour les EVS, nous avons retenu la valeur de 25 g/s/m² correspondant à la moyenne des taux de combustion des matières plastiques.

Ces valeurs nous permettent de qualifier la cinétique de l'évènement comme étant **globalement lente**.

VI.2.3.2 Calcul des flux thermiques

Pour le scénario identifié, la méthode utilisée pour modéliser les effets thermiques de l'incendie est celle de la flamme solide. Les documents utilisés pour mener à réaliser les calculs de flux thermiques sont les suivants :

- Feux de nappe – Rapport Oméga 2 – INERIS Octobre 2002,
- SFPE Handbook of Fire Protection Engineering.

Selon l'arrêté du 29 septembre 2005 relatifs aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées, les seuils suivants ont été calculés pour les effets sur l'homme :

- 8 kW/m²** : seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine. Ce seuil correspond également à celui des effets domino,
- 5 kW/m²** : critère pour le risque léthal correspondant à une exposition de 60 secondes sur la peau nue sans aucune protection. Zone de dangers graves pour la santé humaine.
- 3 kW/m²** : critère pour les brûlures du 1er degré correspondant à une exposition de 60 secondes sur la peau nue sans aucune protection. Zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

Le principe général de la méthode de la flamme solide pour la détermination de la propagation de flux thermique réside dans les étapes suivantes :

- Détermination de la géométrie de la flamme : diamètre équivalent et hauteur
- Détermination du pouvoir émissif de la flamme Φ_0 (kW/m²),
- Détermination des distances d'effets. Le flux thermique Φ reçu par une cible étant calculé selon le principe suivant :

$$\Phi = \Phi_0 \cdot f \cdot \tau \quad (\text{kW/m}^2)$$

Avec

f : facteur de forme ou facteur de vue (sans dimension),

τ : taux d'atténuation dans l'air ou facteur de transmissivité atmosphérique (sans dimension)

Le taux d'atténuation dans l'air se calcule par le biais d'une corrélation, fournie dans le document de référence de l'INERIS :

$$\tau = 0,79 * (100/X)^{1/16} * (30,5/\text{Hum})^{1/16}$$

Avec

X : distance de la cible par rapport au centre de la surface en feu (m),

Hum : Taux d'humidité dans l'air, dont la valeur retenue dans le cadre de la présente étude est de 70%

Le facteur de forme est déterminé sur la base de formules trigonométriques permettant de calculer l'exposition visuelle d'une cible potentielle (à la hauteur désirée) à un radiateur plat de type vertical.

La longueur du radiateur plat correspond à la longueur du front de flamme (selon la géométrie de la surface en feu), sa largeur correspond à la hauteur de flamme calculée.

Il est entendu que le flux thermique maximal reçu par cette cible à une distance donnée, est obtenu à la moitié de la distance de radiateur plat virtuel.

Nous avons retenu pour la détermination de la hauteur de flamme H, la corrélation de Thomas (vents inférieurs à 1 m/s) :

$$\frac{H}{Deq} = 42 \cdot \left(\frac{m''}{\rho_{air} \cdot \sqrt{g \cdot Deq}} \right)^{0.61}$$

Avec :

Deq = diamètre équivalent en mètre = 4S/P si L/l < 2 ou = l si L/l > 2

m'' = vitesse de combustion, taux de combustion ou débit de combustion massique en kg.m⁻².s⁻¹. Chacune de ces vitesses a été calculée au chapitre précédent et pour chaque scénario

g = accélération de la pesanteur en m/s²

ρ_{air} = masse volumique de l'air ambiant kg/m³

La valeur du pouvoir émissif Φ_0 a été prise égale, pour chacun des scénarii, à la valeur habituellement adoptée lorsque toutes les données physico-chimiques des produits ne sont pas disponibles, soit 30 kW/m². Cette valeur est habituellement utilisée pour les incendies d'hydrocarbures (suite aux résultats de l'opération PROSERPINE menée par le CEA/CESTA sur un feu de Parentis de 2000 m²).

Des parois coupe-feu sont existantes en périphérie du bâtiment 2. Cette présence a par conséquent été prise en compte dans les calculs (prise en compte des moyens de protection). La tenue au feu de ces parades est de 2h (REI 120).

La procédure de calcul utilise la même méthode que décrite précédemment en éliminant du calcul de facteur de vue, la zone ombragée créée par la présence de cette paroi (cf guide INERIS – Feux de nappe).

Les résultats obtenus sont les suivants, pour une cible à 1,5 m du sol.

	Distance des effets (m)		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Scénario cellule n°5	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Scénario cellule n°4	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Scénario Benne EVS	Grand côté : 4,1 Petit côté : 2,7 Côté murs CF : Non atteint	Grand côté : 5,6 Petit côté : 3,7 Côté murs CF : Non atteint	Grand côté : 7,5 Petit côté : 4,9 Côté murs CF : Non atteint

Tableau 14 : résultats des calculs de flux thermiques

Les distances ainsi calculées montrent qu'aucun dépassement des flux thermiques n'est à craindre en dehors des limites de l'installation. L'ensemble des flux est maintenu à l'intérieur des nouvelles limites de l'installation SEVIA.

VI.2.4 Modification des besoins en eau

L'utilisation par SEVIA de nouveaux locaux (indépendant de celui actuellement utilisé – Bâtiment 1), implique la prise en compte de nouveaux besoins en eau.

Le bâtiment 2 présente en effet une superficie totale supérieure au bâtiment existant. La plus grande surface non recoupée (Murs CF) du bâtiment 2 correspond à la cellule n°1 qui couvre une superficie totale de :

$$\underline{\underline{S = 850 \text{ m}^2}}$$

Pour déterminer les besoins en eau liés à cette nouvelle surface, nous avons utilisé la règle D9 des APSAD. La synthèse est fournie page suivante au travers de la feuille de calcul dédiée.

Le débit disponible au niveau du poteau incendie le plus proche du site permet de satisfaire aux nouveaux besoins en eau.

Par ailleurs, le site est équipé de plusieurs RIA alimentés depuis le réseau public et via un surpresseur.

VI.2.5 Récupération des eaux d'extinction

Conformément à la règle D9A, l'évaluation du volume d'eaux d'extinction qui serait générer par un incendie survenant sur le site, a été réalisée.

Le détail du calcul est fourni page suivante.

Il apparaît que le site de l'extension envisagée dispose d'ores et déjà d'une capacité de rétention supérieure au volume estimé.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

Installation : SEVIA - 26 rue Charles Martin / Saint-Fons (69)

CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activités	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾				
- jusqu'à 3 m	0			
- jusqu'à 8 m	0,1			
- jusqu'à 12 m	0,2	0	0	
- au-delà de 12 m	0,5			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾				
- ossature stable au feu > 1h	-0,1			
- ossature stable au feu > 30 mn	0	0,1	0,1	
- ossature stable au feu < 30 mn	0,1			
TYPES D'INTERVENTION INTERNE				
- accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
- DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24/24 lorsqu'il existe des consignes d'appels	-0,1	-0,1	-0,1	
- services de sécurité incendie 24/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24/24	-0,3			
Somme des coefficients		0	0	
1 + Coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m ²)		300	550	Stockage : entreposage déchets (alvéoles) Activités : Circulations / dessertes
Qi = 30 x S/500 x (1 + Coef) ⁽³⁾		18	33	
Catégorie du risque ⁽⁴⁾				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1				Risque 2 pour activité et risque 3 pour stockage
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5				
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2, Q3 / 2				
DEBIT TOTAL REQUIS Q ^{(6) (7)} en m³/h		Débit requis : 90		Q > 60 m ³ /h et multiple de 30
<p>⁽¹⁾ Sans aucune précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)</p> <p>⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler</p> <p>⁽³⁾ Qi : Débit intermédiaire en m³/h,</p> <p>⁽⁴⁾ La catégorie du risque est fonction du classement des activités et stockages (cf annexe 1 règle D9)</p> <p>⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence. <p>⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h</p> <p>⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants d'entre eux de 150 m maximum</p>				
Risque 1		Commentaires / Mesures prises		
Débit disponible réseau (m3/h) =	180	Test poteau incendie réalisé rue Charles Martin / Débit disponible voisin de 180 m3/h		
Débit complémentaire à assurer (m3/h) =	0			
Volume d'eau à prévoir pour 2 heures de défense (m3) =	0			
Rétention eaux extinction				
Volume d'eau d'extinction produite pendant 2h (m3) =	180	Rétention assurée au niveau du bâtiment (seuil de 10 cm permettant d'assurer la rétention d'un volume de 200 m3)		
Volume liquides non brûlés (m3) - Estimation 10 m3	5			
Volume d'eaux pluviales produites par les surfaces imperméabilisées reliées au bassin de rétention (10 mm sur 300 m ²) en m3	3			
	188			

VI.2.6 Autres considérations

De manière plus générale, il convient de rappeler que le site sur lequel SEVIA souhaite effectuer une extension a été occupé pendant plusieurs années par la société BLANCHON.

Au niveau du bâtiment acquis par SEVIA, des activités d'entreposage de quantités importantes de solvants inflammables étaient réalisées.

Les évolutions envisagées par SEVIA ne viennent pas modifier en nature, ni augmenter les risques qui existaient préalablement et qui avaient été pris en compte dans la construction et l'aménagement des locaux.